

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX
03.80.70.45.51
minitel 3617 infogreffe
www.infogreffe.fr

GROUPE ENERYS - MME BEACCO
9 RUE DE BROGLIE
PARC TECHNOLOGIQUE
21000 DIJON

V/REF :

N/REF : 91 B 39 / 2007-A-192

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 10/01/2007,

P.V. du conseil d'administration du 18/12/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

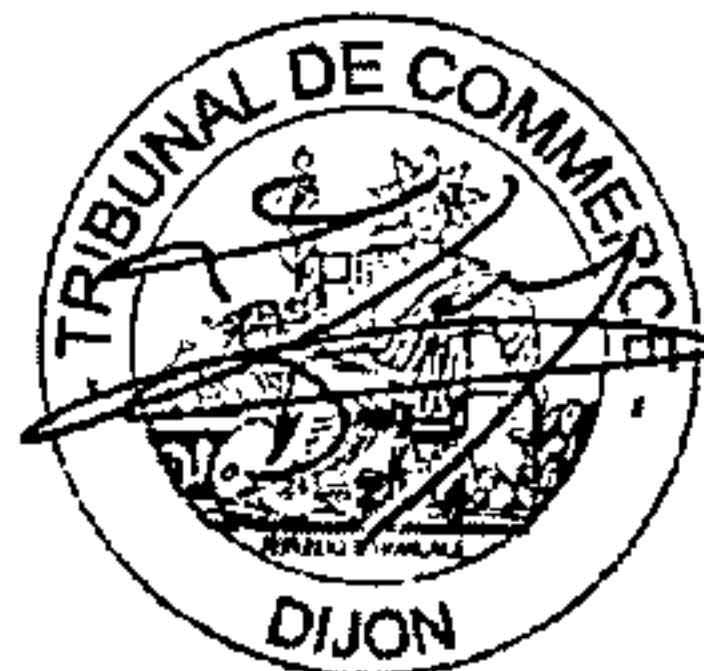
FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE, ET ASSOCIES
Société anonyme
13 RUE DEVOSGE
DIJON
21000 DIJON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-192 le 10/01/2007

R.C.S. DIJON 380 369 587 (91 B 39)

Fait à DIJON le 10/01/2007,

Le Greffier



FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 40 000 euros
Siège social : 13 Rue Devosge - 21000 DIJON
380 369 587 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 10 JAN. 2007
sous le n° A 172

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

L'an deux mil six

Le dix-huit décembre, à dix heures,

Les administrateurs de la Société FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE, ET ASSOCIES
se sont réunis au siège social sur convocation de son Président,

Sont présents et ont émargé le registre de présence à leur entrée en séance :

- Monsieur Francois BRANDON, architecte,
- Monsieur Yves SCHNELLER, architecte,
- Madame Florence FRANDON.

Monsieur le Président explique aux administrateurs que par suite d'une erreur matérielle, le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006 mentionne la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de ENERYS, alors qu'il convenait de nommer Monsieur Jean-Claude PETAMENT qui exerce sa profession au sein de la Société ENERYS.

Il propose qu'un avis rectificatif soit publié dans ce sens dans le journal « Le Chatillonnais et l'Auxois » et que le procès-verbal de la présente réunion soit déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le Conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder ainsi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un autre administrateur.

Le Président

Un Administrateur

Bon pour copie conforme
